



**ARRETE
MUNICIPAL
N° 16 / 2024**

Le Maire de JEZAINVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le bon déroulement des travaux de réparation de fuite d'eau au niveau du n° 19 rue Saint Aubin, effectués par l'entreprise VIRIOT-MEYER, pour le compte de la Commune, impose que les mesures réglementaires suivantes soient prises :

ARRETE :

Article 1^{er} : Perturbations

A partir du Mercredi 15 Mai 2024 jusqu'à la fin des travaux au niveau du numéro 19 rue Saint Aubin, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise assurera la mise en place de la signalisation réglementaire chacune en ce qui la concerne avec panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD
- Entreprise **VIRIOT-MEYER**

Fait à JEZAINVILLE, le 14 Mai 2024

Le Maire, Marc MOUZIN

